

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 31 MARS 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procuration : 1
Absente : 1

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présent par procuration : Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

5 - OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DU ROUGET

Monsieur et Madame PORTEFAIX Raphaël possèdent leur maison d'habitation avec jardin dans le village du Rouget : parcelles cadastrées section E numéros 154 et 152. Monsieur et Madame PORTEFAIX Raphaël émettent, par courrier en date du 4 mars 2023, le souhait d'acquérir un bout de domaine public communal. Cette surface représenterait 380 m² environ de cession.

Cette perspective de cession du domaine public communal impose différentes démarches préalables convenues avec Monsieur et Madame PORTEFAIX Raphaël :

- Délibération de principe de cession déclenchant la procédure d'enquête publique ;
- Enquête publique ;
- Etablissement d'un document d'arpentage en présence d'un représentant de la Commune établi par un géomètre ;
- Nouvelle délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique décidant de la suite à donner ;
- Etablissement d'un acte de vente par notaire.

Les conditions de cession sont convenues au prix de 2 €/m² s'agissant d'une emprise non constructible d'environ 380 m² (cadastre).

Les honoraires, frais de géomètre et frais d'actes notariés sont aussi à la charge de l'acquéreur. Les émoluments du Commissaire enquêteur restent à la charge de la Commune quelque soit le résultat de l'enquête publique.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable pour la cession d'une partie du domaine public au village du Rouget à Monsieur et Madame PORTEFAIX Raphaël ;
- **DECIDE** du déclenchement d'une enquête publique permettant d'envisager cette cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Samuel SOULIER

